

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 10

Artikel: De l'infirmité à la capacité [fin]
Autor: Burlet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

donateur pourra ensuite choisir entre un parrainage collectif ou symbolique, que la Croix-Rouge emploiera à secourir les enfants réfugiés en général, et un parrainage individuel, qui lui permettra de s'intéresser de plus près à son petit protégé et de le suivre par correspondance.

Son remerciement sera, peut-être, le sourire d'un enfant, ou la larme d'une mère, ou encore le soupir de soulagement d'un vieillard ou le regard heureux d'un malade. Mais avons-nous besoin d'être remerciés, nous qui avons un appartement confortable, une nourriture

abondante, des vêtements en bon état, nous qui vivons au milieu de notre famille et de nos amis?

L'homme n'est pas fait pour demeurer seul. Nous commençons enfin à nous rendre compte que nous ne pouvons plus continuer à vivre en nous entre-tuant continuellement. La première de ces deux vérités ne fait plus aucun doute; et lorsque nous serons pleinement conscients de la seconde, nous pourrions en tirer une troisième, à savoir que nous devons, maintenant, nous aider les uns les autres.

De l'infirmité à la capacité

V. — Conclusions

Dans les articles précédents (voir numéros d'avril à juillet), nous avons exposé les différentes méthodes permettant d'orienter les infirmes. Les exemples et photographies qui illustrent ces articles donnent un aperçu des résultats et succès obtenus dans le domaine de l'adaptation des infirmes au travail.

Certains lecteurs nous demanderont pourquoi l'on sollicite *encore* bien souvent leur générosité pour venir au secours d'infirmes?

Il faut, en effet, nettement distinguer *l'handicapé* de l'infirmes que nous nommerons *l'invalides*. L'handicapé — appelé en allemand «*teilerwerbsfähig*» — peut gagner sa vie à condition d'exercer une activité où son handicap ne le gêne pas. Par contre, l'invalides, malgré certaines aptitudes développées et qualités de caractère dont il dispose, est tellement gêné par sa maladie (tuberculose — rhumatismes déformants — hémiplegie cérébrale, etc.) qu'il n'a plus la force et la résistance pour exercer un travail régulier. L'invalides est et restera un être à la charge d'autrui; il faut aussi l'occuper en essayant de lui confier de petits travaux, mais l'on ne peut pas exiger de lui un travail régulier.

Quant aux handicapés — nous entendons par là surtout les mutilés physiques — les possibilités de les adapter à un travail correspondant à leurs capacités sont souvent plus nombreuses que l'on ne l'imagine.

Grâce à l'étroite collaboration existant entre les différents spécialistes (assistantes sociales, médecins spécialistes, orthopédistes, psychotechniciens, ingénieurs et techniciens), le *problème technique* de l'adaptation des infirmes au travail est pratiquement résolu.

Mais à quoi servent les apports des différentes sciences (médecine, orthopédie, psychologie, technique, etc.) si, au moment où l'handicapé est prêt à travailler, personne ne veut l'engager?

Pourquoi nous gênons-nous d'embaucher un collaborateur handicapé uniquement dans ses capacités physiques?

Le problème du placement de l'handicapé mérite d'être soulevé à la fin de cette série d'articles, car c'est souvent le seul obstacle qui empêche l'infirmes de mettre ses capacités au service de la communauté. Pensons au cas d'Emmanuel cité dans un article précédent. Aucun horloger de Lausanne n'a voulu prendre la responsabilité de le former comme rhabilleur. Que serait-il advenu d'Emmanuel si nous n'avions pas trouvé davantage de compréhension de la part du directeur de l'école d'horlogerie du Sentier? Ce dernier a eu le courage de tenter un essai et il a ainsi permis à Emmanuel d'apprendre un métier et de devenir une capacité dans le domaine de l'horlogerie.

Mettons-nous à la place du père d'Emmanuel au moment où l'assistante sociale a dû lui communiquer qu'aucun patron ne voulait engager son fils, cela uniquement à cause de son infirmité! Sommes-nous sûrs que nous ne nous trouverons pas un jour dans la même situation que le père d'Emmanuel? Un de nos enfants peut être atteint de paralysie, victime d'un accident, etc. Comme notre attitude vis-à-vis de l'infirmes changerait à ce moment! N'attendons pas le malheur pour bien faire; il est juste que nous aidions l'infirmes en lui confiant un travail répondant à ses capacités et qui lui donnera goût à la vie.

André Burlet,

Institut de Psychologie appliquée
de Lausanne.